

# ORT PACA

*Marseille le 29  
septembre 2009*

# **Évolution des trafics**

## **Sur le bassin Rhône Saône**

## TRAFIC TOTAL

### Évolution 2009/2008

+ 6% en TK

-3.1% en Tonnes

## TRAFIC CONTENEURS en EVP

+ 61% soit **40 110 EVP**

- 10% par rapport l'année 2007

# Études/démarches lancées

# Schéma portuaire du bassin

- **Contexte**
  - Priorité affichée aux modes de transport fluvial, ferroviaire et maritime (suites du VRAL)
  - Mise en œuvre du plan Rhône (CPIER)
- **Objectifs (horizon 10 à 15 ans)**
  - Anticiper les besoins en terme d'offre portuaire
  - Définir une stratégie de développement et d'organisation de l'offre portuaire (filières à développer, infrastructures/ superstructures, synergies à encourager...)
  - Disposer d'une stratégie de programmation des investissements
- **Partenaires**
  - Maîtrise d'ouvrage: VNF
  - Cofinancements: Etat, 4 régions, CNR
  - CCI, collectivités territoriales, ...

- 2006
  - Elaboration du schéma portuaire de la basse vallée du Rhône
- 2007
  - 18 septembre 2007: approbation en CTTI du CPIER
- 2009
  - Notification du marché en octobre 2009
  - Démarrage de l'étude au 4ème trimestre 2009
  - Durée de l'étude: 12 mois

- CHALON:

- Slipway limité au hissage des bateaux ne dépassant pas 80 mètres et d'un poids à vide inférieur à 375 tonnes.

- ARLES

- Slipway autorisant le hissage de toutes les unités fluviales de l'axe dont les paquebots fluviaux.
- Slipway ayant fait l'objet d'importants travaux de remise en état et de modernisation (13ème et 14ème voie supplémentaire – 1.4 M€)
- Modernisation des parties mécaniques (1.8 M€)

Du fait de leurs caractéristiques et de leurs capacités, les deux sites sont complémentaires.

- **OBJECTIFS**

- Apprécier le marché de la réparation navale pour les 10 prochaines années;
- Définir le niveau de saturation du site d'Arles;
- Définir au niveau du site de Chalon les conditions techniques et financières pour:
  - *améliorer durablement l'exploitation du slipway (conditions techniques et financières),*
  - *Augmenter les capacités de hissage du slipway*
- Définir le nombre optimal de chantiers, leur localisation, leur taille, les investissements à programmer.

# Démarche multimodale relative aux Transports exceptionnels

- Rappel de l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels (article 6) :

*« le pétitionnaire s'engage: - dans le cadre de transports répétitifs, à transmettre les éléments produits par le donneur d'ordre, permettant de vérifier que le transport ne peut pas être effectué par un autre moyen de transport (aérien, fluvial, maritime ou ferré) », la raison économique n'étant pas un critère recevable à elle seule ».*

- Rappel du cadre réglementaire par le préfet de bassin aux préfets de départements le 7 mars 2008
- Cadre d'une expérimentation demandée par le ministre le 19 septembre 2008 au préfet de bassin pour étendre les dispositions de l'arrêté au transport dit non répétitif.
- Le SNRS s'est vu confier le pilotage et l'animation de la mission:
  - Définition des modalités pratiques d'application de l'arrêté relatives à l'étude des solutions de report modal
  - Définition du contenu de l'expérimentation demandée par le ministre

# Démarche multimodale relative aux Transports exceptionnels |

- Mission élaborée dans le cadre d'un groupe de travail partenarial à dire d'expert (SNCF, RFF, AUTF, transporteurs, chargeurs, DDE, DREAL, SETRA, Lyon Terminal, VNF)
- Rapport conclusif envoyé au préfet de bassin courant juin 2009 qui propose

## **1-D'approuver les modalités d'application de l'article 6 de l'arrêté de 2006,**

- Prévoyant un contrôle par sondage de l'exécution et de la validité des études de solution multimodale
- Prescrivant ce dispositif pour les demandes d'autorisation, **en 2ème et 3ème catégorie « permanente » et « au voyage » pour 6 voyages et plus,**
- comprenant des mesures d'accompagnement, et en particulier prévoyant le suivi (de niveau régionale) et l'accompagnement technique de la mesure (publication de la cartographie des réseaux ferrés et fluviaux, accès grâce à des portails d'informations relatifs aux données multimodales)

## **2- de prescrire la rédaction de la nouvelle instruction correspondante**

## **3- de proposer au ministre d'Etat l'étude préalable d'une extension du dispositif au transport non répétitif.**

# Généralisation des 44 Tonnes autour des ports fluviaux |

- Une liste des sites portuaires pouvant faire l'objet d'une dérogation à 44 tonnes a été dressée.
- Une réunion avec les DREAL du bassin sera organisée rapidement pour définir les zones économiques à fort potentiel de flux (réceptions/émissions)
- L'objectif étant de limiter les itinéraires où la dérogation sera admise (arrêtés préfectoraux)

**MERCI**